Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20260924-2026-09-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER - M. BERNARD-GRANGER – Mme BOICHET-PASSICOS– M TRUFFET – Mme CHARVIER – M. CLÉVY – Mme CROENNE – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M NICOLLET – Mme PAÏS – M. ZARRELLA – Mme MARTINA – M. ABRY – Mme AUGUSTIN – Mme BURDIN – M. FONTAINE – M. PERRUISSET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – Mme PELLAS – M. DÉMEZ – M GOURBIERE - M. TAIX – Mme FAVRE

Absents excusés : M DEPLANTE qui a donné pouvoir à M BERNARD-GRANGER – Mme TERRIER qui a donné pouvoir à Mme PAÏS – M HAMEK qui a donné pouvoir à Mme CHARVIER – M VENI qui a donné pouvoir à Mme BOICHET-PASSICOS – Mme DA COSTA qui a donné pouvoir à M DULAC – Mme ROMAIN qui a donné pouvoir à M TAIX

Mme Maude GALMICHE a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-09-09

Nature : 4. Fonction Publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT
Objet : Modification du tableau des emplois
Rapporteure : Mme Edwige LABORIER, Adjointe au Maire

Régie Technique : Création de poste de secrétaire des services techniques en GEPP

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial (CST).

La retraite progressive est un dispositif qui permet, en fin de carrière, de travailler à temps partiel et de percevoir, en même temps, une partie de sa future pension (de base et complémentaires). Pendant cette période, l'agent continue de cotiser à la retraite.

Pour pouvoir en bénéficier, l'agent doit remplir les 3 conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 60 ans
- Justifier d'une durée d'assurance et de périodes reconnues équivalentes fixée à 150 trimestres auprès d'une ou plusieurs caisses de retraite de base
- Exercer une activité salariée à temps partiel comprise entre 50 % et 90 % d'un temps complet.

Plusieurs demandes de temps partiels ont été réalisées au sein des services techniques à la fois en Régie et en Mairie. Les demandes concernent trois agents pour 0,70 ETP au 1er janvier 2027 à la régie technique et 0,5 ETP au 1er septembre 2026 au sein des services techniques de la mairie. Les départs en retraite sont par ailleurs programmés et vont s'échelonner sur trois ans.

Il est proposé, dans le cadre d'une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels d'établir un organigramme cible à court et moyen terme pour la Régie Technique en vue d'anticiper ces demandes, permettre une continuité de service et un transfert de compétences.

A court terme et en vue d'assurer la continuité du service en lien avec les demandes de temps partiels à la régie technique, il est proposé la création d'un poste d'assistante administrative de la régie technique. Ce poste permettra d'assurer la transmission des compétences et des savoirs pendant la période des temps partiels. En 2030, les agents auront fait valoir leur droit à la retraite. C'est alors qu'un seul des deux postes sera conservé à la régie technique permettant le gain d'un ETP qui pourra être attribué à d'autres besoins.

Concernant le poste de chargé d'opération à la mairie, les missions de gestion de l'éclairage publique et le marquage au sol seront attribuées au responsable de section logistiques et manifestations - voirie. Les missions se feront en étroite collaboration avec la responsable de service mobilité-espaces publics. Le chargé d'opération prendra sa retraite au 1er septembre 2029. Une évaluation des besoins du service sera réalisée afin de recruter sur un profil de poste adapté.

Schématisation de la proposition :

Emploi actuel	Au 1er août 2026	Au 1er janvier 2027	En 2030
Secrétariat CTM	100%	50%	100%
Magasin CTM	100%	80%	0%
Assistante adm.	0%	100%	100%
Chargé d'opération	100%	50%	100%
Totaux	**3 ETP**	**2,8 ETP**	**3 ETP**

L'organisation proposée n'aura pas d'impact budgétaire supplémentaire car le poste créé est compensé par les demandes de temps partiel et les futurs départs à la retraite.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis favorable des membres du CST en date du 15 septembre 2026,
La Commission Ressources a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 septembre 2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE ainsi le tableau des emplois**

1er janvier 2027
Modification du poste
DST
~~Urbanisme foncier~~
Régie technique
Modification du poste DST039
~~Instructeur des autorisations de construire~~
Assistante administrative
B2

35/35
Adj. Adm. – Rédacteur ppal de 1ère classe
Adj. Tech. – Technicien ppal de 1ère classe

- **INSCRIT au budget les crédits correspondants**

La Secrétaire de séance

Maude GALMICHE

Le Maire

Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 28/09/2026
Qualité : MAIRE de RUMILLY